

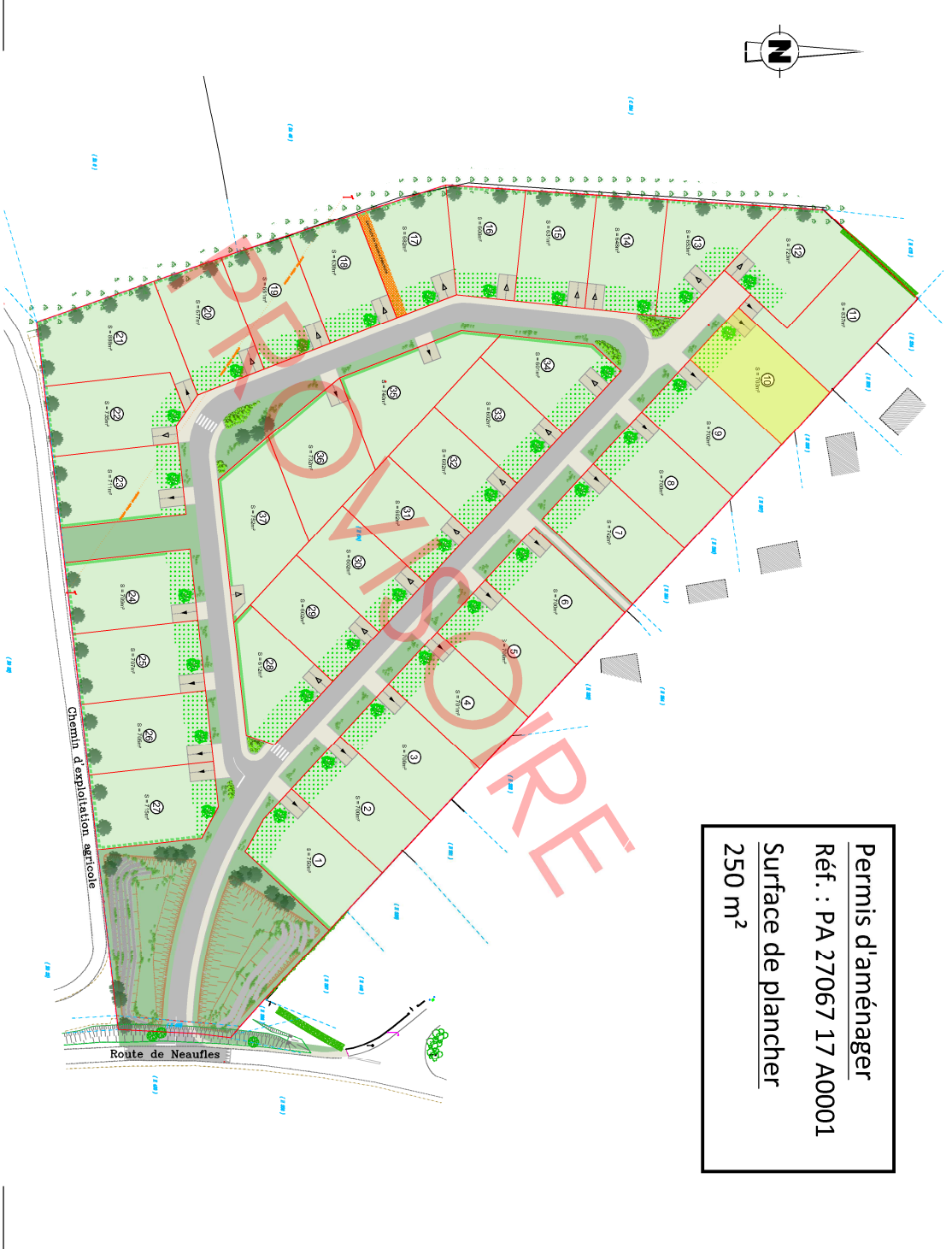
DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles  
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°10  
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
250 m<sup>2</sup>

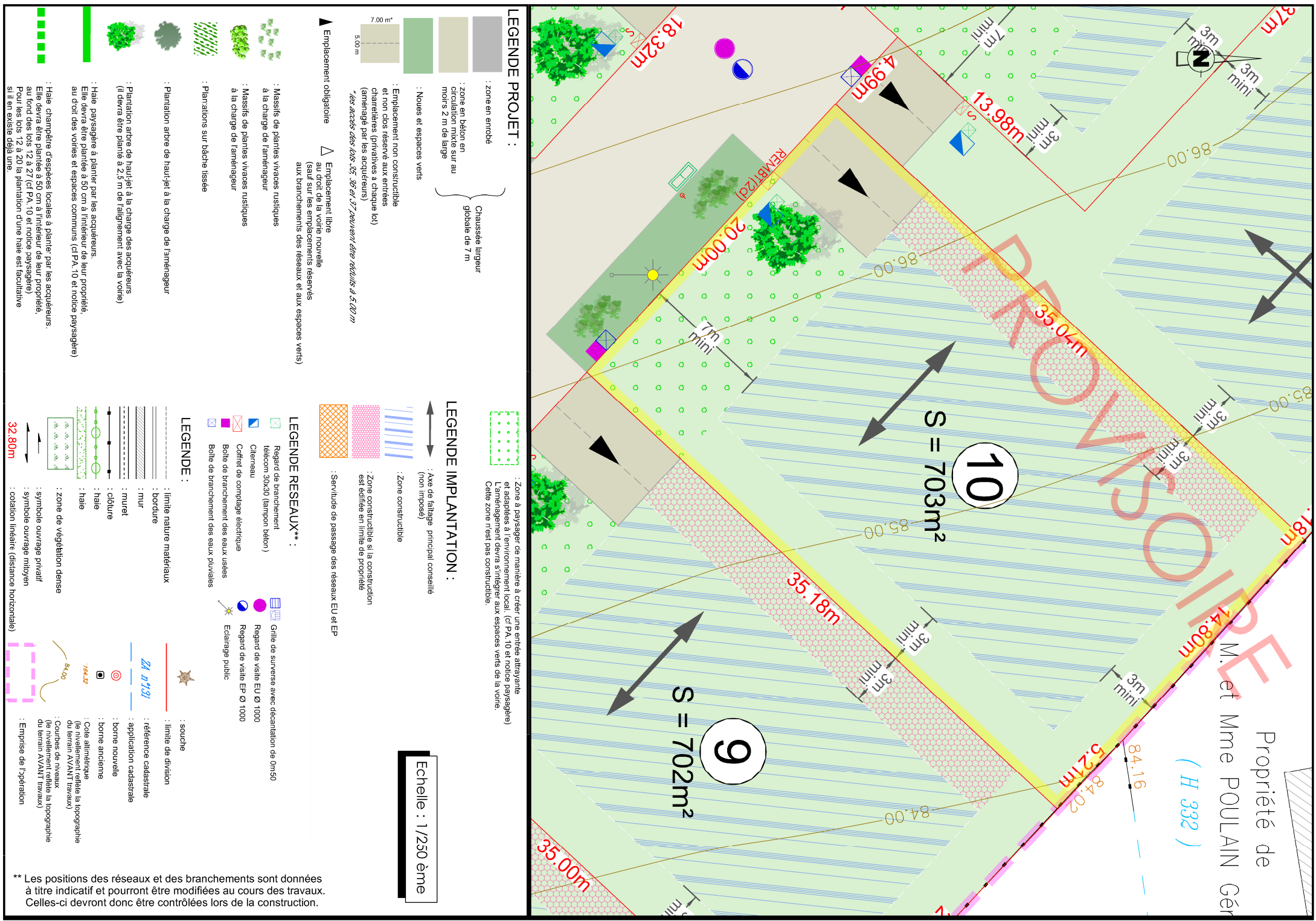


Maitre d'ouvrage  
**altitude**  
Immobilier Magellan III  
76200 Courcelles-sur-Authie  
02.76.51.05.22

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017

Géomètre-Expert  
**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRES EXPERTS  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
BP2322  
27103 VAL DE REUIL CEDX  
02.32.40.05.13

Dossier n° 160925	160925.dwg
-------------------	------------



- LEGENDE PROJET :**
- zone en enrobé
  - zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
  - Chaussée largeur globale de 7 m
  - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
  - \*Les accès des lots 25, 26 et 27 ne seront être réalisés à 5,00 m
- Emplacement obligatoire**
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
  - Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
  - Plantations sur bâche tissée
  - Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
  - Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
  - Halle paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
  - Halle champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété. Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative s'il en existe déjà une.
- Emplacement libre** (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- LEGENDE RESEAUX\*\* :**
- Regard de branchements (télécom 30x30 (tampon béton))
  - Chienneau
  - Coffret de comptage électrique
  - Boîte de branchements des eaux usées
  - Boîte de branchements des eaux pluviales
  - Grille de surverse avec décanation de 0m50
  - Regard de visite EU Ø 1000
  - Regard de visite EP Ø 1000
  - Eclairage public
- LEGENDE :**
- limite nature matériaux
  - bordure
  - muret
  - obture
  - haie
  - haie
  - zone de végétation dense
  - symbole ouvrage privatif
  - symbole ouvrage moyen
  - cotation linéaire (distance horizontale)
  - 32,80m
  - souche
  - limite de division
  - référence cadastrale
  - application cadastrale
  - borne nouvelle
  - borne ancienne
  - Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
  - Courbes de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
  - Emprise de l'opération
- LEGENDE IMPLANTATION :**
- Axe de batage principal conseillé (non impasé)
  - Zone constructible
  - Zone constructible si la construction est définie en limite de propriété
  - Servitude de passage des réseaux EU et EP
- Zone à paysager de manière à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.**
- Echelle : 1/250 ème**

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.